RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

85% EPIGENETIC SAS
au capital de 317.000 €,
siège social : 4 rue Cimarosa 75116
enregistrée au RCS Paris numéro 888 275 385

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 NOVEMBRE 2023

Le **30 novembre 2023** à 14h au siège social, les associés de la société désignée ci-dessus se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, en présentiel.

PARTICIPANTS

Il a été établi une feuille de présence.

Associés présents :

- Madame Valerie LEDUC, associée no 1, propriétaire de cent mille [100.000] actions,
- Monsieur Xavier RAMBAUD associé no 2, propriétaire de cent mille [100.000] actions,
- Openbrain Ltd, société de Hong Kong, représentée par son directeur Monsieur Henri-Nicolas OLIVIER, associé no 3, propriétaire de soixante-dix mille [70.000] actions,
- Monsieur Henri-Nicolas OLIVIER, associé no 4, propriétaire de trente mille [30.000] actions,

Les associés représentants 300.000 actions sur les 317.000 actions sont présents.

ORDRE DU JOUR

L'assemblée générale est convoquée sur l'ordre du jour rappelé ci-dessous.

1. Organisation de l'assemblée générale, présidence de la séance, arrêté de la feuille de présence, quorum.

2. Décision d'augmenter le capital social de la société d'un montant de **six mille trois cent quarante [6.340] euros**, pour le porter de **trois cent dix-sept mille [317.000] euros** à **trois cent vingt-trois mille et trois cent quarante [323.340] euros**, par des apports en numéraire, au moyen de l'émission de **six mille trois cent quarante [6.340] actions** nouvelles d'une valeur nominale de **un [1] euro** chacune, les actions étant émises à un prix unitaire arrondi à **trente et un euros et cinquante-cinq centimes [31.55]**, soit avec une prime arrondie à **trente euros et cinquante-cinq centimes**

[redacted]

[30.55] euro par action, le montant total des primes étant de **cent quatre-vingt-treize six cent soixante [193.660] euros** et l'opération correspondant à un investissement total de **deux cent mille [200.000] euros**.

3. Décision de réserver cette augmentation de capital à des personnes nommément désignées et de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés actuels, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

4. Habilitation du président de la société à l'effet d'accomplir les actes nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et l'ensemble des formalités subséquentes.

5. Constatation de la souscription à l'augmentation de capital d'un montant de **six mille trois cent quarante [6.340] euros**, pour le porter de **trois cent dix-sept mille [317.000] euros** à **trois cent vingt-trois mille et trois cent quarante [323.340] euros**, par apports en numéraire, au moyen de l'émission de **six mille trois cent quarante [6.340] actions** nouvelles d'une valeur nominale d'un **[1] euro** chacune.

6. Agrément des souscripteurs à l'augmentation de capital.

7. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de **six mille trois cent quarante [6.340] euros**, le capital étant porté de **trois cent dix-sept mille [317.000] euros** à **trois cent vingt-trois mille et trois cent quarante [323.340] euros**.

8. Délégation au président de la société de la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la société, dans la limite d'un plafond global de **six mille trois cent quarante [6.340] euros**, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, cette délégation pouvant être utilisée jusqu'au 30 mars 2024 inclus, soit pendant une durée inférieure à 26 mois.

9. Augmentation de capital réservée aux salariés.

10. Modification des statuts de la société pour traduire les opérations qui précèdent.

11. Pouvoirs.

LA SÉANCE EST OUVERTE.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Cette assemblée générale a été validement convoquée et constituée, le président préside la séance, une feuille de présence a été signée par les associés présents, le quorum est constitué.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0
Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

DEUXIEME RÉSOLUTION – Décision d'augmenter le capital social de la société d'un montant de **six mille trois cent quarante [6.340] euros**, pour le porter de **trois cent dix-sept mille [317.000] euros** à **trois cent vingt-trois mille et trois cent quarante [323.340] euros**, par des apports en numéraire, au moyen de l'émission de **six mille trois cent quarante [6.340] actions** nouvelles d'une valeur nominale de **un [1] euro** chacune, les actions étant émises à un prix unitaire arrondi à **trente et un euros et cinquante-cinq centimes [31.55]**, soit avec une prime arrondie à **trente euros et cinquante-cinq centimes [30.55] euro** par action, le montant total des primes étant de **cent quatre-vingt-treize six cent soixante [193.660] euros** et l'opération correspondant à un investissement total de **deux cent mille [200.000] euros**.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

TROISIEME RÉSOLUTION – Décision de réserver cette augmentation de capital à VESSOA PRIVATE EQUITY et Madame Laurence DELPY et de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés actuels, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

QUATRIEME RÉSOLUTION – Habilitation du président de la société à l'effet d'accomplir les actes nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et l'ensemble des formalités subséquentes.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

XR

CINQUIEME RÉSOLUTION – Constatation de la souscription à l'augmentation de capital d'un montant de **six mille trois cent quarante [6.340] euros**, pour le porter de **trois cent dix-sept mille [317.000] euros** à **trois cent vingt-trois mille et trois cent quarante [323.340] euros**, par apports en numéraire, au moyen de l'émission de **six mille trois cent quarante [6.340] actions** nouvelles d'une valeur nominale d'un **[1] euro** chacune.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

SIXIEME RÉSOLUTION – Agrément des souscripteurs VESSOA PRIVATE EQUITY et Madame Laurence DELPY à l'augmentation de capital.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

SEPTIEME RÉSOLUTION – Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de **six mille trois cent quarante [6.340] euros**, le capital étant porté de **trois cent dix-sept mille [317.000] euros** à **trois cent vingt-trois mille et trois cent quarante [323.340] euros**.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

HUITIEME RÉSOLUTION – Délégation au président de la société de la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la société, dans la limite d'un plafond global

de **six mille trois cent quarante (6.340) euros**, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, cette délégation pouvant être utilisée jusqu'au 30 mars 2024 inclus, soit pendant une durée inférieure à 26 mois.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

NEUVIEME RÉSOLUTION – Suppression du droit des salaries à participer à cette augmentation de capital.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

DIXIEME RÉSOLUTION – Les associes autorisent la modification des statuts de la société pour traduire les opérations qui précèdent

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

ONZIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président de la société, avec faculté de subdélégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire original du présent procès-verbal, ou d'une copie conforme ou d'extraits, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises en conséquence des décisions qui précèdent.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

LA SÉANCE EST LEVÉE.

Le procès-verbal est établi au siège social le jour de l'assemblée générale.

LE PRÉSIDENT

Copie certifiée conforme par le président de la société le jour de l'assemblée générale.

